

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DRH 92** Modification de la délibération 1998 DRH 80 du 15 décembre 1998 modifiée fixant les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 110 et 118 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 1998 DRH 80 du 15 décembre 1998 modifiée fixant les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

1° - A l'article 10 de la délibération du 15 décembre 1998 susvisée, le nombre « 135 » est remplacé par le nombre « 145 ».

2° - Les mots « agent(s) non titulaire(s) » figurant aux articles 3, 4 et 5 sont remplacés par les mots « agent(s) contractuel(s) ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**